

SUPPORT AU DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE POUR L'ELABORATION DU
BUDGET PRIMITIF 2025



fontenay-le-fleury

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ROB 2025

PREVU À L'ARTICLE L. 2312-1 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Table des matières

Préambule	4
Partie I : Eléments de contexte	5
I. Le Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027	5
II. Le Projet de loi de Finances 2025	7
A. Les principaux axes de la Loi de Finances 2025	7
a. Les mesures pour les particuliers	7
b. Les mesures pour l'emploi et les entreprises	7
c. L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics	8
B. Les mesures pour les collectivités locales	8
III. L'impact du Projet de Loi de Finances 2025 sur le budget primitif de Fontenay-le-Fleury	8
A. Les dotations de l'Etat	8
B. La revalorisation des bases locatives	9
C. La revalorisation de la cotisation employeur CNRACL	9
D. L'évolution du FCTVA	9
E. Le Fonds vert	9
Partie II : Les orientations du budget primitif 2025 : responsabilité, solidarité et ambition	10
I. À Fontenay-le-Fleury,	10
A. Engager pour une gestion rigoureuse et responsable	10
B. Consolider nos grands projets pour une ville tournée vers l'avenir	10
C. Préserver le pouvoir d'achat des fontenaysiens : une priorité	11
II. La section de fonctionnement 2025	11
A. Focus sur la Capacité d'Auto Financement	11
B. Les dépenses de fonctionnement	12
C. Les recettes de fonctionnement	14
III. La section d'investissement 2025	15
A. Les dépenses d'investissement	15
B. Les recettes d'investissement	17
IV. Données relatives à la gestion des ressources humaines	17
A. Structure des effectifs	17
a. Structure globale	17
b. Structure détaillée (base 31/12/2023)	18
B. Charges de personnel	19
C. Temps de travail et heures supplémentaires	20
V. Etat de la dette	21
A. Structure de la dette	21

B. Profil d'extinction de la dette	22
C. Projection.....	22
CONCLUSION	24

Préambule

Suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'État est tenu de définir des orientations financières pluriannuelles sur une période de 4 à 5 ans. Dans ce cadre, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de la commune s'inscrit dans les principes de la Loi de finances, visant à structurer les choix budgétaires locaux en cohérence avec les objectifs financiers nationaux.

La 6ème loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027¹ a été présentée le 26 septembre 2022 au conseil des ministres. Ce texte a été rejeté en première lecture par l'Assemblée nationale le 25 octobre 2022 puis adopté en première lecture avec modifications, par le Sénat le 2 novembre 2022. Le 15 décembre 2022, la commission mixte paritaire n'était pas parvenue à un accord sur le projet. Ainsi, le 29 septembre 2023, l'Assemblée nationale a adopté sans vote en nouvelle lecture le projet de loi suite au recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre. La loi a ainsi été promulguée le 18 décembre 2023 et prévoyait notamment un déficit public sous le seuil des 3% du PIB d'ici 2027. Le projet de Loi de Finances pour 2025 a revu cette objectif à la baisse et table sur 2029.

Le Projet de Loi de Finances pour 2025² a été présenté au Conseil des ministres du 10 octobre 2024 par Antoine Armand, ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, et Laurent Saint-Martin, ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics.

La présentation du projet de loi a été retardée suite à la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement. Le nouveau gouvernement n'a été nommé que le 22 septembre dernier.

Le volet « recettes » du texte est examiné par l'Assemblée du 21 au 25 octobre avant un vote solennel le 29 octobre. La seconde partie du PLF est examinée à partir du 5 novembre. Le texte est ensuite transmis au Sénat pour une nouvelle lecture.

Pour rappel, le Projet de Loi de Finances pour 2024 avait été voté avec l'utilisation du 49.3

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe)³, le Rapport d'Orientation Budgétaire vise à préparer l'examen du budget en exposant les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la loi impose également d'aborder des éléments spécifiques tels que la gestion de la dette, l'évolution des effectifs et de la rémunération du personnel (incluant les avantages en nature et le temps de travail), ainsi que les principales dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

Comme chaque année, ce rapport inclura également pour 2024 un « pré-compte administratif » et présentera l'impact des décisions budgétaires retenues sur l'équilibre budgétaire de l'année 2025.

¹ [Programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027](#)

² [Projet Loi Finances 2025](#)

³ [Loi NOTRe](#)

Partie I : Éléments de contexte

Dans un environnement international incertain (guerre en Ukraine, situation au Proche et Moyen-Orient, ...) et un contexte politique national mouvementé, l'économie française continue de démontrer sa résilience. La croissance atteindrait +1.1% en 2024 grâce à un impact positif des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris et 0.8% pour 2025. La projection d'inflation en 2024 est établie à +1,8%, en baisse par rapport à 2023 à +4,9 % en moyenne annuelle, après +5,2 % en 2022. Elle diminuerait encore en 2025, à +1.5%, du fait de la diminution annoncée des prix du gaz, en partie atténuée par une révision haussière des prix des biens manufacturés et du prix de l'électricité. Le principal aléa de ce scénario est l'instabilité géopolitique internationale.

En 2025, le déficit public cible est de -5% du PIB à l'issue du débat parlementaire mais est présenté à -5.2% du PIB dans le texte initial (- 142,1Md€ au PLF 2025, contre - 146,9 Md€ en PLF 2024 et -166,6Md€ en LFR 2024). Les dépenses de l'État s'établiraient à 518,8 Md€, soit +6,6Md€ // LFR 2024 (extinction des dispositifs exceptionnels déployés lors des crises sanitaires énergétiques et de l'inflation), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 378,2 Md€, soit + 33,8Md€ // LFR 2024 (recettes fiscales).

Dans ce contexte inédit, la France cherche à redresser ses comptes en veillant à la préservation des missions de service public et à l'amélioration de la justice sociale, fiscale et écologique.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au conseil municipal le 21 novembre 2024, s'inscrit dans un contexte économique et politique fortement perturbé qui rebat les cartes d'un équilibre déjà complexe pour les collectivités territoriales.

I. Le Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le projet de loi de programmation actualisé et promulgué en 2023 prévoyait ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 4 ans. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027.

Fin 2024, nous pouvons conclure que l'objectif ne sera pas atteint au vu de la forte dégradation de la situation des finances publiques en 2023 et 2024. Le gouvernement a donc actualisé sa prévision comme suit : 6.1% en 2024, 5% en 2025 et il s'est engagé à porter le déficit sous les 3% pour 2029. La France doit transmettre, fin octobre, la trajectoire du plan budgétaire et structurel à moyen terme à la Commission Européenne. Ce document constitue une référence plus pertinente que la loi de programmation des finances pour les années 2023 à 2027.

Les objectifs restent cependant les mêmes et afin de diminuer le déficit public, trois articles de la loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 peuvent être mis en avant :

- L'article 13 définit le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales,
- L'article 14 illustre la volonté de l'Etat de diminuer l'impact environnemental du budget de l'Etat en réduisant de 30 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte sur l'environnement (entre la LF 2022 et le PLF 2027),

- L'article 16 met en avant l'objectif indicatif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales afin de les « associer à la maîtrise des finances publiques tout en renforçant leur capacité d'investissement » et prévoit également « l'engagement des collectivités dans une démarche de budget vert ».

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte envisage une croissance moyenne en volume de la dépense publique sur la période 2022-2027. En 2023, les dépenses publiques hors crédits d'impôts ont diminué en volume de 1,3% du fait de la réduction des mesures exceptionnelles liées aux crises énergétique et sanitaire, soit une progression des dépenses de 0,5%. La dépense publique rapportée au PIB passerait ainsi de 55,9% en 2023 à 53,8% en 2027. Cet effort pèse avant tout sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de 0,9% chaque année, hors charge de la dette. Dans le même temps, les collectivités territoriales doivent diminuer leur volume de dépenses de 0,3% par an. Les dépenses des administrations de sécurité sociale devraient connaître une progression de 0,4% chaque année.

Le projet de loi prévoit notamment :

- La trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à trois ans maximum à partir de 2024) ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027, donc de possible diminution ;
- Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027. Le montant a été actualisé sur la base de la loi de finances pour 2023 et du projet de loi de finances pour 2024 ;
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10% dans le projet de loi initial). Les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul ;
- Des dispositifs d'aides aux entreprises limités à trois ans maximum (contre cinq ans dans le projet de loi initial) à partir de 2024 et le conditionnement du renouvellement de ces dispositifs à une évaluation de leurs efficacités et coûts ;
- Les objectifs et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales (à trois ans), chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation des caractéristiques des bénéficiaires ainsi que de l'efficacité et du coût de la mesure ;
- L'interdiction (réitérée) pour les organismes divers d'administration centrale (ODAC) de contracter des emprunts de plus de douze mois.

Le projet de loi crée, par ailleurs, un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique, sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale. Un premier exercice de revues des dépenses pour la période 2023-2027 s'est déroulé au premier semestre 2023 et a fait l'objet d'un rapport au Parlement en juillet 2023.

Enfin, le texte précise que le gouvernement présentera chaque année, en même temps que le projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, un bilan de la mise en œuvre des différents articles de la loi de programmation 2023-2027.

II. Le Projet de loi de Finances 2025

Réduction des dépenses de l'État, impôts exceptionnels sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises, hausse de plusieurs taxes, niches fiscales supprimées, effort financier annoncé pour les collectivités locales... Voici les grandes orientations du projet de loi de finances qui prévoit de contenir le déficit public à 5% du PIB en 2025. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international.

L'ensemble des mesures du Projet de loi de Finances 2025 présente un effort de 60 milliards d'euros et se décompose comme suit :

- Une hausse de recettes fiscales de près de 20 milliards d'euros,
- Une économie sur les dépenses de 40 milliards d'euros avec une contribution des collectivités locales de 5 milliards d'euros et des efforts sur le budget de la sécurité sociale de l'ordre de 15 milliards d'euros.

Le gouvernement table en 2025 sur une prévision de croissance de 1,1% (identique à celle de 2024) et sur une prévision d'inflation à 1,8% (contre près de 5% en 2023 et 2,1% en 2024). Il projette de ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025. Ce dernier devrait atteindre 6,1% en 2024 (contre 4,4% initialement prévu par la loi de finances pour 2024). Pour 2029, l'exécutif s'est engagé à porter le déficit sous les 3%. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 142 milliards d'euros (Md€) en 2025. La part de la dette publique dans le PIB atteindrait 114,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

Les dépenses de l'État baisseraient de -2,3 % en volume en 2025 par rapport à 2024.

En 2025, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 36,6 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2024, pour s'établir à 357,6 Md€.

A. Les principaux axes de la Loi de Finances 2025

a. Les mesures pour les particuliers

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

Les ménages les plus aisés seront redevables d'une contribution différentielle sur les plus hauts revenus. Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'imposition est en-dessous de 20%. Un peu plus de 24 000 foyers pourraient être concernés d'après les évaluations du ministère du budget. Ce dispositif s'appliquera durant trois ans et pourrait rapporter 2 milliards d'euros (Md€) en 2025

Le prêt à taux zéro (PTZ) sera étendu sur tout le territoire pour les primo-accédants et non plus réservé aux achats d'appartements neufs en zone tendue.

b. Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Une contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises est instituée temporairement. Elle ciblera les quelques 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette nouvelle contribution devrait rapporter 12 Md€ (8 en 2025 et 4 en 2026).

De même, les grandes entreprises de fret maritime seront soumises à une taxe exceptionnelle. 800 millions d'euros de recettes fiscales sont attendues d'ici 2026.

La suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), initialement prévue en 2024 puis repoussée à 2027 est reportée à 2030.

c. L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics

Pour combler le déficit public, le gouvernement propose avant tout de réduire les dépenses. Sur le périmètre des dépenses de l'État, le projet de loi prévoit pour le moment une dépense totale de 490 Md€.

Un effort global de 21,5 Md€ est annoncé. 15 Md€ proviennent du gel de crédits ministériels à leur niveau de 2024.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire (avec 64,5 Md€) et la charge de la dette (avec 61,3 Md€) sont les deux premiers postes budgétaires de l'État. Le budget de la défense s'établit à 50,5 Md€, conformément à la trajectoire de la loi de programmation militaire. Le budget de la justice s'élève à 10,2 Md€ (près de 500 millions d'euros de moins que ce qui est prévu par la loi de programmation). Les crédits de la mission "sécurité" du ministère de l'intérieur sont portés à 17,3 Md€ (+3,5%). Les crédits "travail, emploi" sont ramenés à 21,4 Md€ (- 2,35 milliards), avec une rationalisation des aides à l'apprentissage.

Côté effectifs, des emplois seront créés notamment à la justice et aux armées. Plusieurs ministères perdront des postes, comme l'éducation nationale, les ministères du budget et du travail. Au total, les effectifs de l'État et de ses opérateurs diminueront d'environ 2 200 en 2025.

Le gouvernement a précisé, qu'au cours de la discussion budgétaire, il rehausserait les budgets de la justice, de l'intérieur et du logement.

Un effort additionnel de 5 Md€ sera également introduit par un amendement du gouvernement. "Ces économies seront réparties entre l'ensemble des ministères, tout en veillant à préserver les secteurs concernés par des lois de programmation". Des structures ayant des activités proches seront regroupées et le fonctionnement de l'État et les normes seront, par ailleurs, simplifiés.

B. Les mesures pour les collectivités locales

Les collectivités locales devront participer à l'effort budgétaire à hauteur de 5 Md€. Cette participation sera mise en œuvre au moyen de trois mesures inscrites dans le PLF 2025 :

- Un fonds de précaution pour les collectivités sera mis en place avec une logique d'auto-assurance pluriannuelle. Il sera alimenté par un prélèvement sur les recettes des collectivités en excluant les plus petites ou les plus fragiles, prélèvement qui sera limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement et qui concerne les collectivités locales (région, département, établissements publics de coopération intercommunale, commune) ayant réalisé plus de 40M€ de dépenses réelles de fonctionnement au titre de l'année 2023. La répartition du fonds l'année suivante sera établie après consultation du comité des finances locales, dans un cadre fixé par la loi.
- Le montant transféré de taxe sur la valeur ajoutée TVA aux collectivités sera gelé en 2025 à son niveau 2024, sauf le fonds de stabilisation départementale qui restera dynamique en 2025.
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sera réduit de 0,8Mds€ via un abaissement du taux de 16,404% à 14,85% et les dépenses de fonctionnement ne seront plus éligibles.

III. L'impact du Projet de Loi de Finances 2025 sur le budget primitif de Fontenay-le-Fleury

A. Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP).

Le texte initial ne prévoit ni majoration ni minoration de cette enveloppe mais sa répartition évolue. En effet, depuis 2004, la péréquation verticale est passée de 11% à 48% de la dotation totale, en 2025.

Une baisse de la dotation globale de fonctionnement est donc prévue à hauteur de -6% dans le budget soit – 105 999€ par rapport à 2024.

B. La revalorisation des bases locatives

La revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives servant au calcul du montant de la taxe sur le foncier bâti sera indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée qui sera constatée en novembre 2024. Cette revalorisation s'appliquera également à l'assiette des bases servant à la compensation de la taxe d'habitation par l'Etat suite à sa disparition définitive en 2023 pour l'ensemble des foyers. Cette revalorisation est estimée pour le moment à 2% dans la construction du budget primitif de 2025.

C. La revalorisation de la cotisation employeur CNRACL

La caisse de retraite des fonctionnaires est déficitaire depuis plusieurs années. Les causes sont connues : allongement de l'espérance de vie, 1,4 cotisant actif pour un retraité contre 4,5 pour un au début des années 1980, emploi de contractuels et non de fonctionnaires qui cotisent au régime général, ...

Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation est passé de 30,65% à 31,65%. Cette hausse a été compensée par la baisse d'une autre cotisation. Le projet de loi de financement pour la Sécurité Sociale prévoit au 1^{er} janvier 2025, une nouvelle hausse de 4 points, ce qui porterait la cotisation à 35,65% et de nouvelles augmentations sont également prévues en 2026 et 2027. Aucune compensation n'a encore été annoncée pour 2025.

L'impact de cette nouvelle hausse et l'absence de compensation représente une dépense supplémentaire de 150 000€ dans le budget 2025.

D. L'évolution du FCTVA

Dans le cadre des mesures visant à faire contribuer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques, les conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (6,8 Md€ en 2025 soit -0,3Md€ par rapport à 2024) sont modifiées. À partir du 1^{er} janvier 2025, le taux est ramené à 14,85% (contre 16,404% en 2024) et le fonds est recentré sur les dépenses d'investissement.

Cette réforme du FCTVA entraîne une baisse de recettes pour la Ville de l'ordre de 90 000€.

E. Le Fonds vert

Le fonds vert, augmenté à hauteur de 2,5Md€ en PLF 2024 puis replacé à son niveau de 2023 en février 2024 soit 2Md€, tombe à 1Md€ en 2025. Ce fond vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités et notamment des établissements scolaires, valorisation des bio déchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Partie II : Les orientations du budget primitif 2025 : responsabilité, solidarité et ambition

Face aux enjeux actuels d'une économie en tension et de finances publiques sous pression, notre engagement reste ferme : veiller à une gestion responsable pour garantir la stabilité et le développement durable de notre ville. Les turbulences géopolitiques internationales, la dégradation des finances publiques nationales, et les menaces croissantes liées au dérèglement climatique sont autant de défis qui renforcent notre engagement à agir de manière structurée et rigoureuse.

I. À Fontenay-le-Fleury,

A. Engager pour une gestion rigoureuse et responsable

Alors que la situation financière nationale s'alourdit, nous devons composer avec une baisse continue des dotations de l'État, qui devrait atteindre -6 % en 2025, et une raréfaction des subventions venant de la Région et du Département.

Ces contraintes budgétaires appellent à une vigilance accrue. Nous avons ainsi pris la décision de maintenir strictement nos dépenses de fonctionnement au même niveau qu'en 2023, en dépit de la hausse de certains contrats. Pour y parvenir, nous procédons à des ajustements dans nos méthodes et à des renégociations de contrats, tout en veillant à ne jamais diminuer la qualité des services offerts à la population.

Chaque euro dépensé sera scrupuleusement examiné. Par cette gestion rigoureuse, nous pouvons garantir que les ressources disponibles sont utilisées de manière efficace et ciblée, sans altérer la vie quotidienne des Fontenaysiens.

Notre objectif est de préserver les services essentiels tout en optimisant nos moyens.

B. Consolider nos grands projets pour une ville tournée vers l'avenir

En matière d'investissements, nous faisons le choix de consolider les grands projets qui incarnent notre ambition pour Fontenay, à savoir la réalisation du campus Pergaud Gadé et du centre de tennis-padel. Ces infrastructures contribuent à la dynamisation de notre territoire et à la qualité de vie de ses habitants.

Par ailleurs, nous poursuivons notre engagement pour l'indépendance énergétique, un axe stratégique pour l'avenir de notre ville. Nous finaliserons l'installation de systèmes de géothermie, de pompes à chaleur et de panneaux photovoltaïques sur nos équipements publics. Ces investissements réduiront à terme la consommation énergétique de notre patrimoine communal et soutiendront notre transition écologique.

Afin de rationaliser nos dépenses d'investissement, nous avons décidé de limiter à 300 000 euros par an les dépenses identifiées comme « Projets arbitrés », hors Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Cette stratégie permet de recentrer nos investissements sur les priorités tout en maintenant un effort continu pour la rénovation de nos bâtiments. Avec près de 48 millions d'euros déjà investis dans la réhabilitation du patrimoine depuis 2014, nos infrastructures publiques, et notamment les écoles, nécessitent aujourd'hui moins d'entretien, ce qui nous offre une marge de manœuvre pour concentrer nos moyens sur des projets structurants.

Le budget participatif, fixé à 40 000 euros, sera maintenu. Il constitue un levier important pour favoriser la participation citoyenne et permettre aux Fontenaysiens de s'investir dans l'amélioration de leur cadre de vie. Cette initiative renforce la cohésion sociale et donne aux habitants une voix directe dans le développement de la ville.

C. Préserver le pouvoir d'achat des fontenaysiens : une priorité

Nous sommes pleinement conscients de l'impact de la conjoncture économique sur le quotidien des habitants. C'est pourquoi, pour la dixième année consécutive, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux des taxes locales, un effort notable dans le contexte actuel. La taxe foncière progressera néanmoins mécaniquement, à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) observé en novembre 2024, estimé autour de 2 %. Cette évolution minimale nous permet de continuer à financer les besoins essentiels de la ville tout en limitant l'impact pour les contribuables.

Le coût des services municipaux restera stable en 2025, sans hausse des tarifs, afin de préserver le pouvoir d'achat des familles. Cette stabilité est le fruit d'une gestion attentive et d'une anticipation des besoins, qui nous permettent de ne pas répercuter les hausses de coûts sur les habitants. Nous veillons ainsi à ce que chaque Fontenaysien puisse continuer à accéder aux services publics sans surcoût.

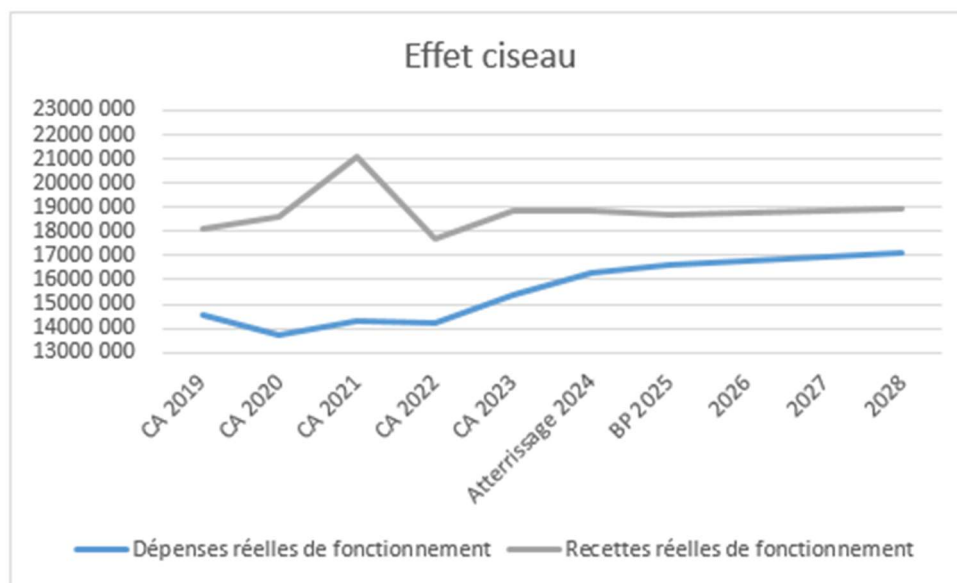
II. La section de fonctionnement 2025

A. Focus sur la Capacité d'Auto Financement

La capacité d'autofinancement de la commune est encore en baisse sur le BP 2025, à 11% des recettes réelles de fonctionnement, alors que nous ne souhaitons pas faire appel au levier fiscal pour équilibrer plus largement la section de fonctionnement.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Atterrissage 2024	BP 2025	2026	2027	2028
Dépenses réelles de fonctionnement	14 584 914	13 705 478	14 321 143	14 235 323	15 383 911	16 260 983	16 602 762	16 780 012	16 926 487	17 080 968
Recettes réelles de fonctionnement	18 132 756	18 587 645	21 070 785	17 706 588	18 846 065	18 870 454	18 694 775	18 749 982	18 850 258	18 956 640
CAF	3 547 841	4 882 167	6 749 642	3 471 265	3 462 154	2 609 471	2 092 013	1 969 969	1 923 772	1 875 671
CAF FLF vs recettes réelles fct	20%	26%	32%	20%	18%	14%	11%	11%	10%	10%

Ainsi, on observe que nos dépenses évoluent plus rapidement que nos recettes.



B. Les dépenses de fonctionnement

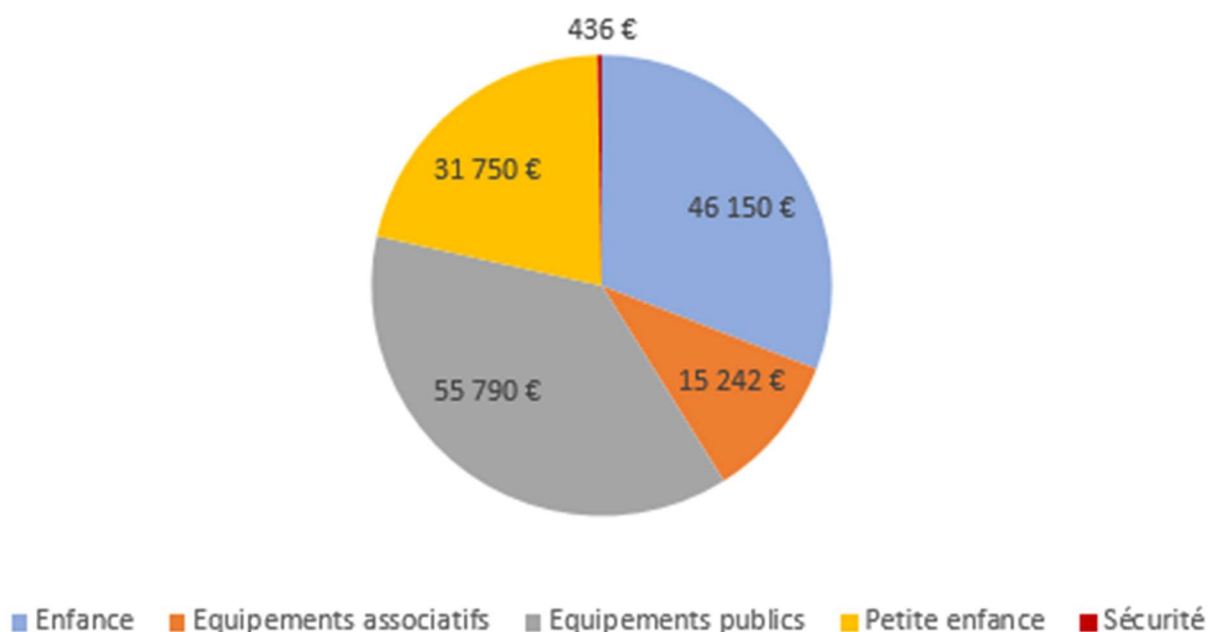
Chap	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Atterrissage 2024	BP 2025	2026	2027	2028
011	Charges à caractère général	4 889 644	4 040 746	4 517 333	4 429 543	5 067 145	5 412 013	5 070 368	4 921 000	4 921 000	4 921 000
	<i>dont Projets Arbitrés</i>	<i>409 607</i>	<i>294 460</i>	<i>215 806</i>	<i>124 170</i>	<i>155 935</i>	<i>123 412</i>	<i>149 368</i>	-	-	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 240 144	7 277 449	7 566 452	7 382 015	7 701 993	8 218 669	8 752 848	8 884 140	9 017 402	9 152 663
014	Atténuation de produits (dont FPIC)	407 074	377 588	420 424	386 811	307 054	261 915	386 811	386 811	386 811	386 811
65	Autres charges de gestion courante	1 524 477	1 530 593	1 616 609	1 936 342	2 226 012	2 302 779	2 342 113	2 346 648	2 385 998	2 426 892
	Total des dépenses de gestion courante	14 061 340	13 226 375	14 120 818	14 134 712	15 302 204	16 195 376	16 552 139	16 538 599	16 711 212	16 887 367
66	Charges financières	105 075	74 439	102 802	71 670	74 329	57 940	39 881	230 671	204 533	182 860
67	Charges exceptionnelles	12 132	404 664	97 524	28 941	7 378	7 667	10 742	10 742	10 742	10 742
68	Dotation aux provisions	406 368	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	14 584 914	13 705 478	14 321 143	14 235 323	15 383 911	16 260 983	16 602 762	16 780 012	16 926 487	17 080 968

Chapitre 011 des charges générales

Ce chapitre distingue deux lignes dans le tableau ci-dessus à savoir les charges générales d'une part et une enveloppe de projets annuels d'autre part. Les projets annuels sont répartis chaque année entre le fonctionnement et l'investissement, suivant la nature des projets engagés.

Les charges générales courantes de fonctionnement s'élèvent à 5 070 368€ pour le BP 2025. Elles intègrent :

- > Une enveloppe de 149 368€, affectée aux projets annuels en fonctionnement et répartie comme suit, par politiques publiques :



- > Une réserve de 150 000€ pour faire face aux imprévus ;
- > Un budget de 104 369€ est dédié à la réussite éducative de nos enfants, comprenant 62 294€ pour les fournitures scolaires (augmenté de 24 000€ par rapport à l'année scolaire 2023/2024) et 42 075€ pour le transport des enfants vers les piscines de Noisy-le-Roi et Saint-Cyr-l'Ecole, en complément des 56 341€ alloués à la location des bassins d'apprentissage inscrits au chapitre des autres charges de gestion courantes ;
- > Une enveloppe de 748 000€ pour les fluides (eau, électricité et gaz). Nous vous proposons de faire un focus sur ces deux derniers. Les premiers chantiers de travaux pour l'indépendance énergétique de la Ville ont été lancés fin 2023 et nous en observons déjà les bénéfices !

Le passage en LED de l'éclairage public a débuté courant 2023 avec la mise en place d'un plan de sobriété et une extinction des lumières durant la nuit. Ces travaux ont permis d'effectuer des économies et celles-ci vont s'accroître en 2025 car les travaux se sont terminés début 2024. 2025 sera donc la première année avec un éclairage public 100% LED. On observe également une baisse de la consommation du chauffage. En effet, les gymnases ont été fermés pendant les vacances scolaires et la température de chauffe a été abaissée à 19°C. L'installation des pompes à chaleur courant 2024 devraient nous permettre de diminuer notre consommation de gaz mais celle-ci va augmenter notre consommation d'électricité.

<i>en kWh</i>	2022	2023	Atterrissage 2024	Projection 2025
Eclairage public	226 395	171 277	112 805	112 805
Electricité bâtiments	1 622 477	1 072 446	1 193 154	1 117 338
Gaz bâtiments	2 703 974	2 489 809	2 315 692	2 153 594

	CA 2022	CA 2023	Atterrissage 2024	Projection 2025
Eclairage public	44 842,08 €	58 043,09 €	24 000,00 €	24 000,00 €
Electricité bâtiments	306 753,07 €	346 781,80 €	429 457,85 €	379 500,00 €
Gaz bâtiments	198 655,66 €	377 853,37 €	500 028,33 €	241 500,00 €
TOTAL	550 250,81 €	782 678,26 €	953 486,18 €	645 000,00 €

La baisse de nos consommations ne se reflète pas dans les montants payés. Le prix de la molécule de gaz et d'électricité ont fortement augmenté en 2023 mais une baisse s'est amorcée. Le compte administratif est aussi influencé par les ajustements de fin d'année. À cette période, les services estiment le montant des factures encore à payer pour l'année en cours, même si nous ne les recevons qu'au début de l'année suivante. Une erreur dans ces estimations peut donc avoir un impact important sur le compte administratif de l'année.

Chapitre 012 des charges de personnel

Pour le seul chapitre 012, les dépenses de personnel sont évaluées à 8 752 847 €. Le budget prévisionnel pour 2025 prend en compte une augmentation significative de la cotisation employeur à la CNRACL, la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux, qui fait face à un déficit important de 3,7 milliards d'euros en 2024. Afin de combler ce déficit, le gouvernement a prévu, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, de relever sensiblement la cotisation employeur, ce qui représente un coût additionnel de 150 000 € pour la ville de Fontenay-le-Fleury dès le 1er janvier 2025. Deux hausses supplémentaires sont également attendues en 2026 et 2027.

À noter que, malgré ces charges accrues, nous maintiendrons le même effectif sur la commune en 2025.

Chapitre 014 du Fond de Péréquation Inter Communal

Créé en 2012, le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) constitue un mécanisme de péréquation propre au bloc communal. Il vise à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires, et s'applique aux ensembles intercommunaux, formés d'un EPCI et de ses communes. Certains ensembles peuvent être contributeurs, et d'autres bénéficiaires.

L'EPCI de Versailles Grand Parc et les communes qu'elle regroupe sont contributrices.

Chaque année Versailles Grand Parc reverse une partie de sa croissance fiscale aux communes de l'EPCI via une réduction du FPIC. Ainsi en 2024, la Ville aurait dû payer 465 766€ au nom du FPIC de droit

commun mais Versailles Grand Parc a pris à sa charge 203 852€ ; le montant restant dû par la commune est donc de 261 914€. Il est décidé d'anticiper ce reversement et d'affecter directement 386 811€ au FPIC 2025.

Chapitre 65 des autres charges de gestion courante

Ce chapitre se compose principalement comme suit :

- > 693 600€ pour encourager l'action culturelle de la ville au travers du théâtre/cinéma et de l'AMPLI dans le cadre du contrat de délégation de service public avec la compagnie Zone Franche ;
- > Des subventions aux associations : comme chaque année, il a été décidé de maintenir le soutien à nos associations ;
- > La subvention au CCAS et à la Résidence Autonomie de la Ville reste inchangée par rapport à 2024, s'élevant à 514 789€ ;
- > La cotisation aux services d'incendie des Yvelines (SDIS) augmente de 1.2% en 2025, atteignant 480 021€ ;
- > Un budget de 56 341€ est alloué pour la location des bassins d'apprentissage de natation pour les écoles élémentaires, en complément du coût de location des lignes de bus, d'un montant de 42 075€, inscrit au chapitre des charges générales.

C. Les recettes de fonctionnement

Chap	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Atterrissage 2024	BP 2025	2026	2027	2028
013	Atténuation de charges	135 341	126 958	171 136	202 365	242 604	255 000	207 000	207 000	207 000	207 000
70	Produit des services, du domaine et vent	1 926 143	1 353 396	1 575 581	1 770 663	1 894 719	1 865 625	1 809 583	1 809 583	1 809 583	1 809 583
73	Impôts et taxes	10 652 407	10 523 901	11 213 357	11 682 391	12 129 739	12 289 749	12 562 462	12 724 445	12 910 746	13 100 212
74	Dotations, subventions et participations	3 948 638	4 214 733	3 619 759	3 284 151	3 681 178	3 477 044	3 271 995	3 171 367	3 085 343	3 002 257
75	Autres produits de gestion courante	1 059 687	870 156	973 555	482 197	891 433	968 883	842 736	836 588	836 588	836 588
Total des recettes de gestion courante		17 722 216	17 089 145	17 553 388	17 421 767	18 839 672	18 856 301	18 693 775	18 748 982	18 849 258	18 955 640
76	Produits financiers	-	-	-	40	28	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	410 540	1 092 132	3 517 397	284 781	6 365	14 153	1 000	1 000	1 000	1 000
78	Reprises sur provisions	-	406 368	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		18 132 756	18 587 645	21 070 785	17 706 588	18 846 065	18 870 454	18 694 775	18 749 982	18 850 258	18 956 640

Chapitre 70 du produit des services aux habitants

Après deux années consécutives de hausse des tarifs des services, imposée par la nécessité de répercuter les augmentations des prestataires, la Ville a décidé, grâce à de nouveaux efforts de gestion, de stabiliser le tarif des services pour les habitants. Afin de soutenir les familles et de faciliter leur quotidien, en collaboration avec les associations de parents d'élèves, un test sera également mené au cours du premier trimestre pour réduire le délai de réservation des prestations à 2 jours au lieu des 5 jours en vigueur.

La légère baisse s'explique par un changement d'imputation concernant les droits de place du marché inscrits au chapitre 73 en 2025.

Chapitre 73 des impôts et taxes

Pour la dixième année consécutive, la Ville maintient les taux des taxes locales sans augmentation, dans le but de préserver le pouvoir d'achat des Fontenaysiens. Cependant, dans le cadre de la Loi de finances, la revalorisation des bases locatives est estimée à 2 % pour 2025.

Chapitre 74 des dotations

Nous inscrivons 3 271 995€ sous réserve des notifications de subventions à recevoir.

La participation de la CAF est estimée au même niveau que 2024.

La dotation globale forfaitaire est prévue avec une baisse de -6% suite à un changement dans sa répartition (part forfaitaire et part variable) soit -105 999€ par rapport à 2024

Le fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle sont également prévus avec une baisse de -5% soit respectivement -6 721€ et - 9 161€ par rapport à 2024.

Chapitre 75 des autres produits de gestion courante

Les loyers perçus sont estimés à 662 367 €, soit une augmentation de 17 562 € par rapport aux prévisions de fin d'année 2024. Tous les loyers des locaux commerciaux de la Halle sont désormais intégralement perçus à 100 %, et les charges locatives sont transférées depuis le chapitre 70.

En 2024, la Ville a également reçu de nombreux remboursements sur des factures de fluides, d'un montant avoisinant 30 000 €, ainsi qu'une recette exceptionnelle de 65 393 € correspondant au premier remboursement de l'assurance pour les dégâts causés par les émeutes de fin juin et début juillet 2023.

III. La section d'investissement 2025

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont référencées prioritairement dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

N°OP	OPERATIONS	Total cumulé	Atterrissage 2024	2025	2026	2027
107	Réhabilitation de l'éclairage public	718 015	1 331	-		
117	Halle commerciale > APCP	10 879 808	53 476	-	-	-
132	Modernisation des services publics	190 741	32 387	14 000	27 941	
134	Circulations douces (plan vélo) > APCP	315 548	3 314			
147	Travaux voirie > gros travaux rues	5 592 256	123 053	-	-	100 000
153	Equipeement numérique dans les écoles	539 844	-	50 000	50 000	
159	Performance énergétique	579 070	323 042	-		
166	Création du Pôle enfance Gadé/Pergaud > APCP	9 700 000	750 000	4 700 000	3 000 000	672 830
167	Pôle Culturel > APCP	6 000 000	380 000	600 000		
168	Travaux mairie	648 213	-	100 000		
170	Nouveau quartier Fossé Paté	495 700	201 000	-		
171	Nouveau centre tennis et padels	4 000 000	172 160	100 000	3 707 920	
172	Requalification espace public Centre Ville	1 630 071	16 416	100 000	-	-
174	Renouvellement parc véhicules municipaux avec énergie propre	244 406	40 777			
175	Nouvelle plateforme d'accueil sur le plateau Descartes	39 263	37 996	-	-	
178	Indépendance énergétique	3 289 000	991 604	2 037 882		
	TOTAL		3 126 555	7 701 882	6 785 861	772 830

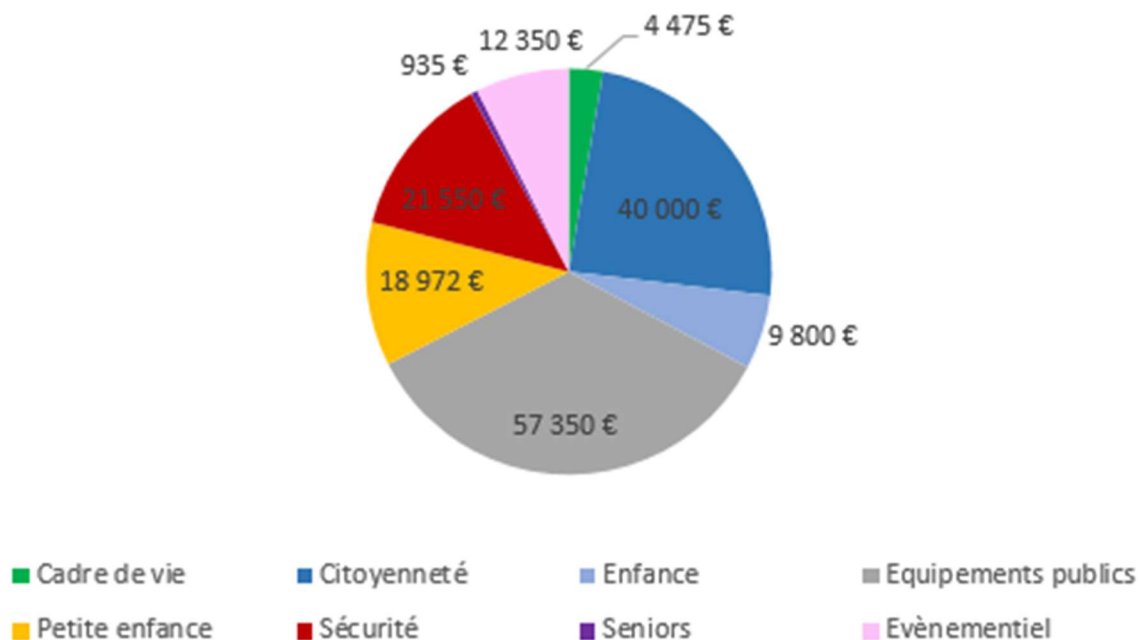
Le PPI pour 2025 est estimé à 7 701 882€ :

- > Une enveloppe de 50 000 € est dédiée à la poursuite du déploiement du numérique dans les écoles, incluant le remplacement des tableaux numériques interactifs. Ce remplacement sera échelonné sur deux années, avec un investissement de 50 000 € prévu en 2025 et un autre de 50 000 € en 2026. Par ailleurs, 14 000 € seront alloués à la modernisation des services publics.
- > Les marchés pour la réhabilitation et l'extension de l'école Pergaud ont été attribués au conseil municipal du 10 octobre 2024. Les travaux devraient ainsi débiter avant la fin de l'année 2024 et se poursuivre durant toute l'année 2025. Ce projet inclut la rénovation et l'extension de l'école maternelle, afin d'accueillir 100 enfants, ainsi que la construction d'un restaurant scolaire pouvant servir jusqu'à 600 enfants. La livraison de l'ensemble est prévue pour la rentrée scolaire 2026.

- > Le pôle culturel continue sa transformation avec le lancement de la phase 2, qui prévoit l'aménagement d'un espace en centre-ville pour accueillir la librairie JMS. Le maître d'œuvre a été désigné, et l'ouverture de la librairie est prévue pour courant 2025. Au sein de la librairie, un espace sera créé afin de proposer des ateliers littéraires et/ou ludiques aux Fontenaysiens.
- > La rénovation et l'installation des équipements audiovisuels de la salle du conseil municipal et de la salle de réunion Gallet, initialement prévues pour 2024, sont reportées à 2025. Les travaux incluront l'aménagement de mobilier vidéo et audio modernes et adaptés aux besoins de ces deux salles.
- > Le projet d'extension du complexe de tennis et padel est en cours. Le permis de construire a été déposé et se trouve actuellement en phase d'instruction, pour une durée de 6 à 8 mois. Une enveloppe de 100 000 € est prévue en 2025 pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre.
- > La Ville poursuit son projet d'indépendance énergétique par une production locale et respectueuse de l'environnement. La maîtrise d'œuvre pour la création du deuxième puits de géothermie sur le site du campus Gadé-Pergaud a été lancée. Les travaux débuteront en 2025 et s'achèveront en 2026. L'installation des pompes à chaleur sur quatre bâtiments municipaux est presque achevée. Concernant les panneaux photovoltaïques, le maître d'œuvre a été désigné et l'étude est en cours.

Les autres projets 2025 en investissement

L'enveloppe des projets approuvés pour l'année 2025 est fixée à 314 800€, répartie entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement, en fonction de la nature de chaque projet. L'allocation prévue pour les projets d'investissement annuels atteint ainsi 165 432€ et est répartie par politique publiques :



Des travaux sont également programmés pour le ravalement des façades, le remplacement de plusieurs devantures, ainsi que l'installation d'une main courante dans l'îlot Cormier.

En parallèle, la Résidence Fleury bénéficiera dès janvier 2025 d'un ravalement et d'une isolation thermique de sa façade, ainsi que d'aménagements pour améliorer la circulation au sein du bâtiment. Ces travaux, portés par Versailles Habitat, s'étaleront sur une période de 14 mois.

B. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement de la collectivité se composent :

- > Du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) estimé au prorata des dépenses effectivement payées en investissement sur l'année N-1. Nous inscrivons 250 000€ pour 2025 soit -38K€ en prévisionnel suite à la baisse du taux de FCTVA de 16,404% à 14,85% ;
- > De la subvention triennale de la région dans le cadre des contrats CAR pour 333 333€ et du Fonds Vert versé par l'Etat à hauteur de 200 000€ ;
- > Du recours à l'emprunt dans le cadre de l'équilibre budgétaire. Nous prévoyons 5,76 millions d'euros au BP 2025.

Cela porte donc à 6 877 171€ les recettes réelles d'investissement du prochain exercice.

IV. Données relatives à la gestion des ressources humaines

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire comporte au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective de travail dans la commune.

Le rapport présente également l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. A noter pour mémoire, le budget des ressources humaines est ventilé sur 3 chapitres (011, 012 et 65).

A. Structure des effectifs

a. Structure globale

La structure des effectifs peut être résumée pour 2023 de la manière suivante :

	2023	2023	2022
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	122	65 %	68 %
Contractuels sur emplois permanents	45	24 %	22 %
Contractuels sur emplois non permanents	20	11 %	10 %
Soit effectif total tous statuts confondus	187	100 %	100%

Comme l'an dernier, la grande majorité des agents de la ville sont soit titulaires de la fonction publique, soit stagiaires et donc en possibilité d'être titularisés au terme de la période de stage si celle-ci s'avère concluante.

On peut noter enfin que les femmes sont bien plus nombreuses que les hommes: ainsi elles représentent 74 % des agents titulaires et contractuels permanents (75 % en 2022) et 90 % des agents contractuels non permanents (95 % en 2022).

Prévisions 2024 et 2025 :

	Atterrissage 2024	Estimation 2025
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	131	129
Contractuels permanents	44	44
Contractuels non permanents	22	22
Soit effectif total tous statuts confondus	197	195

b. Structure détaillée (base 31/12/2023)

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale composant les effectifs de la mairie.

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents, on peut remarquer notamment que les filières technique et administrative totalisent 115 agents sur 167.

D'un point de vue plus global, les fonctionnaires représentent 73 % des effectifs permanents de la mairie (75 % en 2022). Des intégrations d'agents dans le statut de fonctionnaire continuent d'être effectuées notamment pour plusieurs personnes travaillant dans les crèches, en écoles, à la restauration scolaire et au Centre Technique Municipal.

FILIERES PROFESSIONNELLES	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE	26	8	34
FILIERE TECHNIQUE	52	29	81
FILIERE CULTURELLE	3	1	4
FILIERE SOCIALE	21	2	23
FILIERE MEDICO-SOCIALE	16	4	20
FILIERE POLICE MUNICIPALE	4	0	4
FILIERE ANIMATION	0	1	1
TOTAL	122	45	167

S'agissant des agents contractuels non permanents, la répartition s'effectue de la manière suivante :

Contractuels non permanents	Total
Assistantes maternelles	7
Agents en contrat pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	0
Personnes en contrats aidés CAE-CUI	0
Apprentis	13
TOTAL	20

B. Charges de personnel

Réel 2023

Au titre de l'année 2023, les dépenses de personnel tous chapitres confondus, se sont élevées à 7 858 400 €.

La décomposition de l'enveloppe est la suivante :

	2023
Traitements indiciaires	3 743 609€
Régimes indemnitaires	1 273 615€
Bonifications indiciaires	30 212€
Autres Dont traitements non indiciaires, charges patronales, assurance statutaire, participation mutuelle, médecine préventive, subvention COS, formations, frais recrutements, etc.	2 808 537€
Avantages en nature	2 427€
TOTAL	7 858 400€

Atterrissage 2024

Pour l'année 2024, les dépenses de personnel sont estimées à 8 441 609€, tous chapitres confondus.

Au cours de l'année 2024, la quasi-totalité des postes a été pourvue.

Orientations 2025

Pour l'année 2025, les dépenses de personnel sont estimées à 8 969 176€, tous chapitres confondus.

Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, le gouvernement prévoit une mesure qui aura un impact important sur la masse salariale à partir de l'année 2025, à savoir une forte augmentation de la cotisation employeur afin de renflouer la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL) soit un coût estimé pour la ville à partir du 1er janvier 2025 de 150 000 €.

Le gouvernement a par ailleurs annoncé sa volonté d'instaurer trois jours de carence dans la fonction publique (contre un jour actuellement) et de diminuer le salaire versé pendant les arrêts de maladie ordinaire : versement de 90 % du salaire de base, au lieu de 100 % pendant les trois premiers mois d'arrêt aujourd'hui. Pour mémoire, après trois mois d'arrêt l'agent perçoit 50 % de son salaire de base. Cette mesure, si elle est confirmée, est susceptible d'entraîner une diminution des salaires versés.

D'autres réformes sont toujours en suspens :

- Le gouvernement a prévu de relancer les travaux sur les carrières et les rémunérations dans la fonction publique. L'impact de cette réforme sur la masse salariale n'est pas connu pour le moment.
- La réforme relative à la participation financière obligatoire des employeurs territoriaux à une mutuelle maintien de salaire pour les agents devait être adoptée par une loi au cours du deuxième semestre 2024. Suite à la dissolution de l'assemblée nationale, il y a une grande incertitude sur les modalités de cette réforme et sur son coût. 16 000 euros ont été inscrits au BP 2025, somme qui pourrait être amenée à évoluer.

La ville maintient la même structure d'effectifs pour l'année 2025. Comme c'est le cas depuis 2014, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion sera menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement.

Il est à noter par ailleurs, que la ville continuera de s'engager en faveur des jeunes :

- Dans le cadre du recrutement d'apprentis : et ce malgré la suppression des aides de l'Etat et la baisse du financement des coûts de formation par le CNFPT (qui conduit à un coût supplémentaire pour la collectivité de 35 600 euros en 2025 par rapport à l'année 2024).
- Dans le cadre du recrutement de jeunes pendant l'été :
 - ✓ Jobs d'été en faveur des jeunes Fontenaysiens de 16 et 17 ans, car ils ont des difficultés à trouver un emploi l'été, les employeurs privilégiant les candidatures de jeunes majeurs. 12 jeunes ont été employés du 1er au 14 juillet 2024.
 - ✓ Emplois d'été traditionnels pour les jeunes de + de 18 ans : 11 jeunes employés pendant toute la période estivale.

Enfin, la ville continuera de promouvoir le bien-être au travail des agents, notamment grâce aux séances de sport organisées et financées pour le personnel municipal.

C. Temps de travail et heures supplémentaires

La loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a imposé aux communes d'appliquer un temps de travail de 35 heures effectives et cela dans l'année qui suivait le renouvellement des instances municipales. Une délibération en ce sens a été votée lors du conseil municipal du mois de décembre 2020.

Le temps de travail effectif dans la commune est donc fixé à 1 607 heures annuelles depuis le 1er janvier 2021. Pour mémoire, avant cette date, une délibération du 17 décembre 2001 avait permis le maintien d'un régime dérogatoire au sein de la collectivité et fixé un temps de travail inférieur de quatre jours à la durée légale du travail.

Les heures supplémentaires et complémentaires pour l'année 2023 se sont élevées à 4 090 heures.

Pour l'année 2024, l'estimation d'atterrissage de ces heures est d'environ 5 800 heures. À noter en 2024, les deux dimanches de travail à l'occasion des élections législatives anticipées ont généré le paiement d'heures supplémentaires qui n'avaient pas été prévues au budget.

L'objectif de 2025 est de conserver le nombre d'heures supplémentaires strictement nécessaires à l'exercice des missions et aux besoins exceptionnels validés au préalable par la direction correspondante.

Enfin, le nombre de jours d'absence réel moyen par agent s'élève à 27,60 jours en 2023, et est estimé à 22,40 jours pour 2024. Il s'agit des absences pour congés maladie ordinaire, congés de grave maladie, congés de longue maladie, congés longue durée, accidents de travail, maladie professionnelle ou congés maternité et paternité.

V. Etat de la dette

A. Structure de la dette

La Ville n'a contracté aucun nouvel emprunt depuis 2016, ce qui a permis une diminution conséquente de l'encours de la dette. Pour 2025, un emprunt de 5,76M€ est prévu afin d'équilibrer le budget, bien que ce montant soit destiné à être réajusté à la baisse au cours de l'année 2025, une fois les résultats de 2024 intégrés. En conséquence, l'encours de la dette augmentera au cours des prochaines années.

La structure de la dette se décompose ainsi, au travers des 5 emprunts suivants :

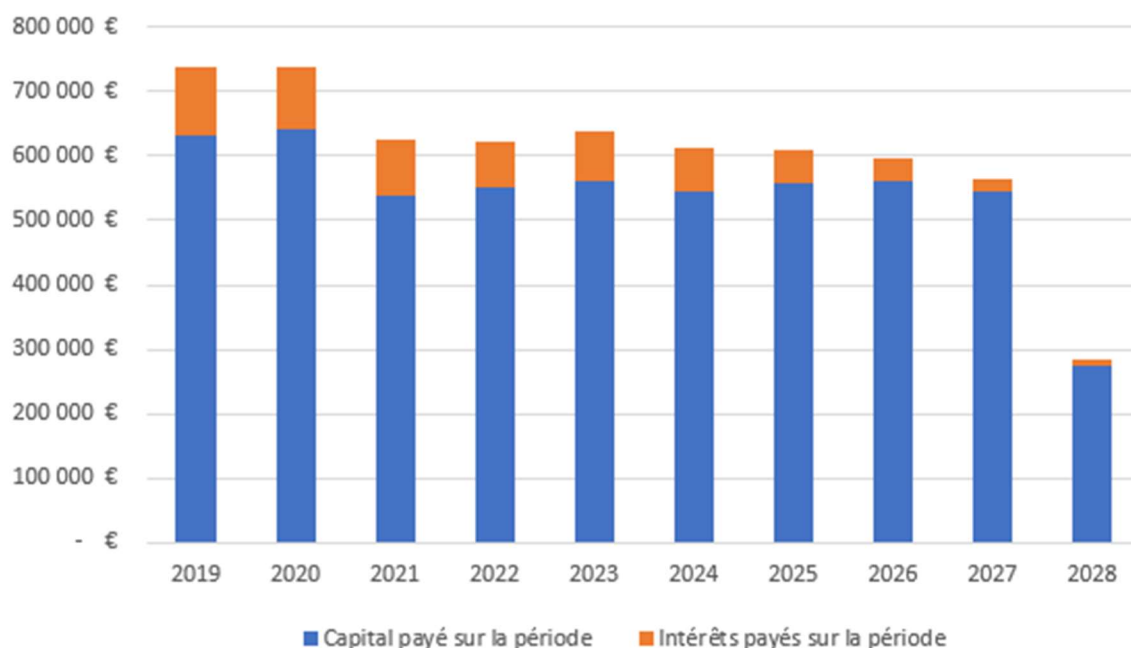
- > 4 prêts à taux fixe (dont 2 prêts à 0%) qui représentent un capital restant dû de 3 257 625€ au 1er janvier 2025,
- > 1 prêt à taux variable représentant un capital restant dû de 424 682€ à la même date.

Taux	Prêteurs	Capital restant dû	Durée résiduelle (en années)	Année d'obtention	Montant du contrat
Fixe à 3,67%	SFIL	70 000 €	2	2005	800 000 €
Fixe à 0%	CDC	865 634 €	12	2016	1 442 723 €
Fixe à 0%	CDC	1 544 809 €	12	2016	2 574 682 €
Fixe à 4,66%	CE	777 182 €	3	2012	3 000 000 €
Révisable E3M	CE	424 682 €	5,75	2010	1 250 000 €
	TOTAUX	3 682 308 €			

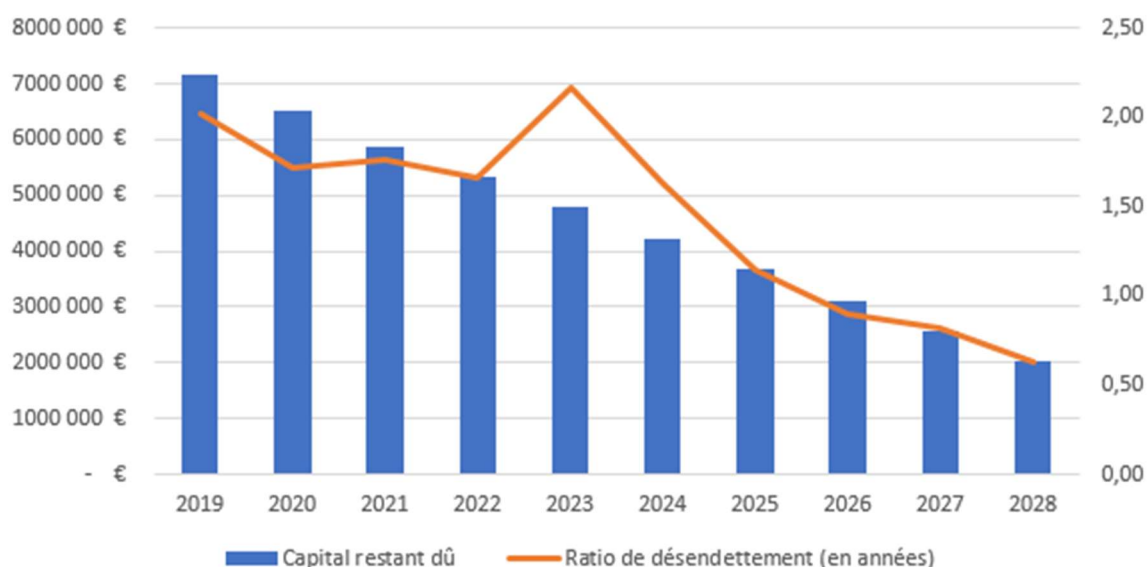
Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la dette :

Evolution Dette	2016	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Capital restant dû	13 313 863 €	6 519 214 €	5 877 910 €	5 339 098 €	4 788 965 €	4 227 010 €	3 682 308 €	3 124 710 €	2 563 643 €	2 018 508 €
Capital payé sur la période	6 797 076 €	641 304 €	538 812 €	550 133 €	561 955 €	544 702 €	557 598 €	561 067 €	545 135 €	275 821 €
Intérêts payés sur la période	400 948 €	96 466 €	85 310 €	73 743 €	75 770 €	67 628 €	51 044 €	34 831 €	18 917 €	7 817 €
Taux moyen sur la période	3,01%	1,48%	1,45%	1,38%	1,58%	1,60%	1,39%	1,11%	0,74%	0,39%

B. Profil d'extinction de la dette



L'encours de la dette continue de diminuer et nous aurons deux emprunts qui tomberont en 2026 et 2027. Le ratio de désendettement suit la même baisse et reste en dessous de 2 ans (pour rappel, il n'est pas conseillé de dépasser le seuil de 12 années concernant le ratio de désendettement).

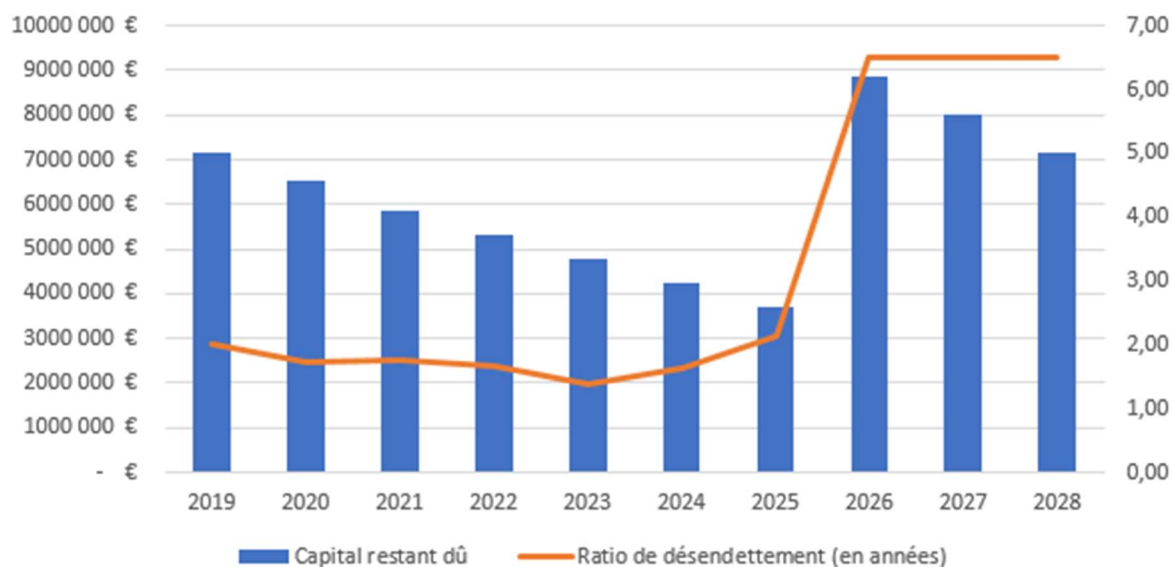
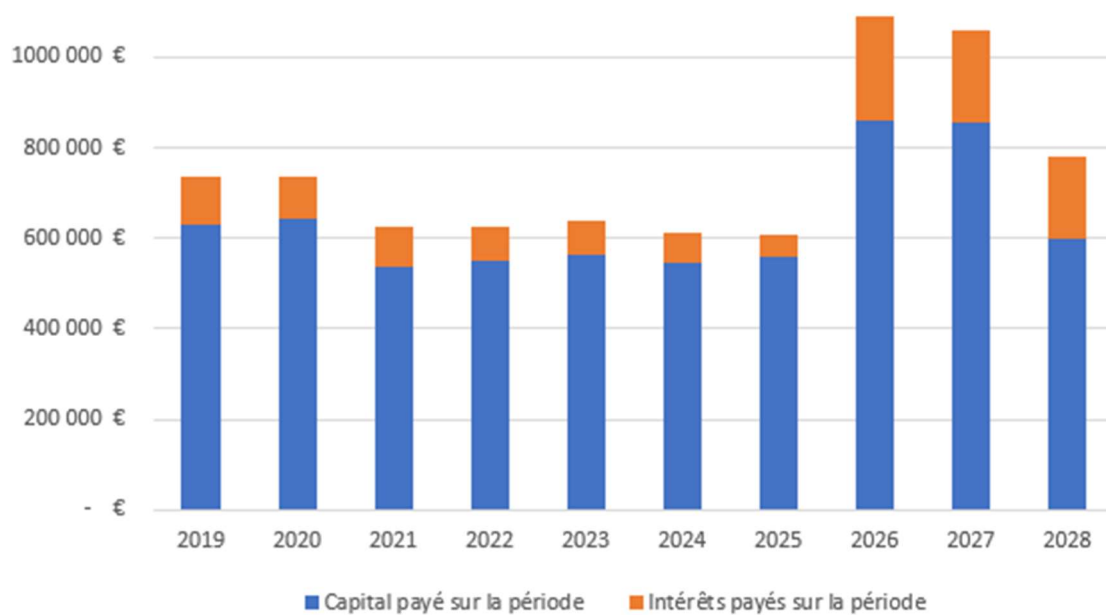


La conclusion d'un nouveau contrat d'emprunt aura un impact sur ces données.

C. Projection

Nous prévoyons un emprunt de 5,76M€ pour équilibrer le budget 2025.

En illustrant ce nouvel emprunt sur une durée de 15 ans avec un taux fixe de 3,4% (taux moyen actuel), le profil d'extinction de la dette se trouverait ainsi impacté :



Les annuités d'emprunt augmenteraient fortement, à près d'un million d'euros avec une forte charge d'intérêt. Le ratio de désendettement atteindrait 6 ans. On se rapprocherait ainsi du seuil recommandé par la CRC.

CONCLUSION

En conclusion, ce budget 2025 repose sur des principes de responsabilité, de solidarité et d'ambition. Dans un contexte difficile, nous prenons des décisions structurantes pour garantir un avenir durable à notre ville, tout en maintenant une proximité et une attention aux besoins de chaque Fontenaysien.

Ce budget est un acte fort de confiance en notre capacité collective à faire face aux défis et à bâtir un avenir où chacun trouve sa place.